

Les ordres de chargement sont transmis par le service commercial par écrit par avance en vue de préparation des commandes ou au fur et à mesure des arrivées des transporteurs.

Le transporteur doit avoir en sa possession le Bon de Livraison remis au bureau afin que le magasinier puisse le charger.

Le chargement s'effectue exclusivement sur les côtés du camion

Dès le chargement fin le magasinier redonne au transporteur son BL dument rempli avec les N° de lot de chaque produit chargé. Le BL sera à redonner par le transporteur au bureau pour être validé avant le départ du camion.

PROCEDURE DE CHARGEMENT (transporteur)

1. L'ordre de chargement vous est remis au bureau des expéditions, vous donnant l'autorisation d'aller à la plateforme de chargement (rouge sur le Plan).
2. Suivre le plan pour rejoindre la plateforme de chargement (trace en noir)
3. Le chargement des camions s'effectue sur les deux côtés de la remorque, merci en arrivant d'ouvrir les côtés.
Exception des transporteurs équipés de transpalette. (Le chargement du camion étant de ce fait sous la responsabilité du transporteur)
4. une fois le chargement effectué revenir au bureau pour valider le bon de livraison et le CMR.
5. **les big-bags doivent être sanglés obligatoirement.**
6. **Les bennes frigorifiques, bennes à fond mouvants et bennes non ouvrables latéralement ne sont pas acceptées**

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	M. BISSON
Visa :	MB

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION